

Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche

2024-2025



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS**

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

La publication est accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/programmes/programme-soutien-ensemencement-releve-peche>

Table des matières

Table des matières	III
Le programme.....	4
1. OBJET DU PROGRAMME.....	4
2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE	4
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	4
4. ORGANISMES NON ADMISSIBLES	4
5. DÉFINITION DE « RELÈVE » ET DE « NOUVEAUX PÊCHEURS »	4
6. PROJETS ADMISSIBLES.....	5
7. PROJETS NON ADMISSIBLES.....	5
8. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	6
9. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS	6
10. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE	7
11. DIFFÉRENTS VOLETS	7
Les modalités d'inscription.....	9
12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	9
13. ÉVALUATION DES PROJETS.....	9
14. CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
15. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS	11
16. REDDITION DE COMPTES.....	11
17. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	13
Bureaux régionaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.....	14

Le programme

1. OBJET DU PROGRAMME

L'objet du programme est de contribuer au développement d'une nouvelle clientèle de pêcheurs au Québec.

2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique de ce programme est de garantir un succès de pêche ponctuel lors d'activités destinées à la relève, afin de favoriser une première expérience de pêche chez cette clientèle. Ce succès sera obtenu ou encouragé par l'ensemencement de lacs et de cours d'eau.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse aux villes, aux municipalités, aux écoles primaires et secondaires et aux organismes à but non lucratif légalement constitués.

4. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

N'est pas admissible à participer au programme un organisme qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est en situation de faillite;
- est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- a, au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieur par le Ministère.

5. DÉFINITION DE « RELÈVE » ET DE « NOUVEAUX PÊCHEURS »

Relève : personnes âgées de 6 à 17 ans qui ne pratiquent pas la pêche et qui désirent s'initier à cette activité. Le terme « jeunes » peut également être utilisé pour définir la relève.

Nouveaux pêcheurs : personnes âgées de 18 ans ou plus qui ne pratiquent pas la pêche et qui désirent s'initier à cette activité.

6. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à une aide financière, les projets d'ensemencement doivent être associés à une activité non tarifée, telle qu'elle est décrite au point 7, visant le recrutement d'une relève et de nouveaux pêcheurs.

De plus, ils devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement pour tous les pêcheurs à gué (estival), et ce, durant toute la saison de pêche de l'espèce visée (une attestation écrite est exigée);
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée;
- par l'ensemencement en ombles de fontaine, en truites brunes ou en truites arc-en-ciel. Ces espèces sont disponibles uniquement dans les stations piscicoles privées. Cependant, conformément aux recommandations issues des lignes directrices sur les ensemencements de poissons, lorsque les conditions du plan d'eau permettent un ensemencement efficace en ombles de fontaine, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) se réserve le droit de privilégier cette espèce. Tous les ensemencements devront respecter le zonage piscicole et la taille des poissons devra être supérieure à 18 centimètres.

Malgré le respect du zonage piscicole, des particularités peuvent s'appliquer à certains plans d'eau. Le cas échéant, des vérifications devront être faites auprès de la direction régionale du MELCCFP concernée. Les ensemencements pourraient être proscrits.

7. PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles, les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant la période autorisée de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices menace la survie des poissons qui y seront déposés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage ou des droits d'adhésion à un organisme.

Ainsi, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral, de même que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels,

ne sont pas admissibles, étant donné la non-gratuité de l'accès à ces territoires durant toute la saison de pêche.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher lorsqu'on n'est pas titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même pour les enfants de moins de 18 ans qui font partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du MELCCFP pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche (7, 8 et 9 juin 2024), tous les résidents du Québec peuvent pêcher sans permis dans les zones prévues à cet effet. Néanmoins, tout saumon pêché sans permis à cette occasion doit être remis à l'eau là où il a été pêché.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les seules dépenses admissibles à ce programme sont celles liées à l'achat et à la livraison de poissons vivants servant à l'ensemencement.

La somme maximale de l'aide accordée est de 20 000 \$.

9. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS

Le MELCCFP, la Fondation de la faune du Québec (Fondation) et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la pratique de la pêche. Pour ce faire, chaque bénéficiaire de ce programme s'engage à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter une relève et de nouveaux pêcheurs.

Le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) du Ministère étant mis à profit à cet effet, **tous les organismes devront organiser une activité d'initiation à la pêche avec un minimum de 20 futurs pêcheurs (enfants ou adultes non initiés)**, et ce, même si ceux-ci se voient refuser leur demande dans le cadre du Programme Pêche en herbe de la Fondation.

L'organisation d'une journée de pêche qui regrouperait un minimum de 20 enfants ou nouveaux pêcheurs (voir la définition au point 5) est un exemple d'activité qui pourrait être tenue durant la saison. Cette journée donnerait l'occasion à ces personnes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront renseigner les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, sur les techniques de pêche et sur les règlements qui s'appliquent à cette activité. Les promoteurs devront aussi les informer des mesures de conservation et de protection de la ressource. Il est du devoir du promoteur de s'assurer que les participants âgés de plus de 18 ans sont titulaires d'un permis de pêche.

Néanmoins, le choix des activités est laissé à la discrétion du demandeur et fera partie intégrante de l'évaluation des demandes d'aide financière.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (associations de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités visant à recruter la relève ou de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de recrutement ne seront pas financés dans le cadre du PERP.

10. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE (Jeunes âgés de 6 à 17 ans)

La Fondation, grâce à son programme Pêche en herbe, accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et des activités de formation de qualité supérieure aux jeunes afin de les initier à la pêche sportive. L'aide offerte aux organismes qui coordonnent des activités d'initiation à la pêche consiste en une aide financière sur la base du nombre de jeunes initiés, une aide financière pour l'acquisition et l'entretien d'un inventaire d'ensembles de cannes à pêche qui servira lors des activités d'initiation, l'accès à une formation interactive sur la pêche sportive et l'émission de certificat Pêche en herbe tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans. Environ 20 000 jeunes bénéficient, chaque année, du programme Pêche en herbe de la Fondation. Les critères d'évaluation considérés par la Fondation pour sélectionner les projets qui recevront une aide dans le cadre du programme peuvent être consultés à l'adresse suivante :

www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/3

Pour la tenue de l'activité, une assurance responsabilité est exigée.

Le formulaire commun de demande d'aide financière permet d'effectuer à la fois une demande au programme Pêche en herbe et au PERP, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes (voir point 11 pour plus de détails).

La Fête de la pêche

Le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche s'associe à la 23^e édition de la Fête de la pêche, qui aura lieu les 7, 8 et 9 juin 2023. Cette grande manifestation a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et aux Québécoises et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

Pour plus d'information concernant la Fête de la pêche, veuillez consulter sa page Web au : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche/fete-de-la-peche>

11. DIFFÉRENTS VOLETS

Le programme comporte trois volets distincts :

- un volet estival;
- un volet hivernal;
- un volet camp de vacances.

Volet estival

Ce volet concerne les projets qui auront lieu pendant la période estivale. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux organismes qui tiendront une activité lors de la Fête de la pêche.

Volet hivernal

Ce volet concerne les projets de pêche blanche qui auront lieu pendant l'hiver. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux activités qui auront lieu durant une manifestation rassembleuse (festival, carnaval, etc.). Les demandes déposées dans le cadre de l'actuel programme (2024-2025) devront concerner une activité qui se tiendra à **l'automne 2024** ou à **l'hiver 2025**.

Volet camp de vacances

Les camps de vacances admissibles doivent être des organismes à but non lucratif et offrir des activités liées à la pêche. Les organismes à but non lucratif qui organisent une activité d'initiation à la pêche dans le cadre de la programmation régulière d'un camp de vacances sont également visés par ce volet. De plus, si leur projet est accepté, ceux-ci se verront rembourser 100 % de la valeur des achats de poissons auprès d'un pisciculteur privé.

À noter que les camps de vacances dont le projet est accepté dans le cadre du Programme Pêche en herbe de la Fondation pourraient, lorsque qu'ils en font la demande spécifique et en fonction des disponibilités, recevoir des ensembles de cannes à lancer léger qui pourront être remis gratuitement aux jeunes initiés.

Les critères d'évaluation de ces trois volets diffèrent légèrement. Vous trouverez plus de détails à ce sujet au point 14.

Les modalités d'inscription

12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Seuls les projets présentés à l'aide du formulaire de demande dûment rempli et accompagné des documents demandés seront acceptés pour être analysés dans le cadre de ce programme.

Chaque promoteur ne peut présenter qu'un seul projet par volet et il doit y joindre les documents nécessaires à son analyse, le cas échéant.

Formulaire commun de demande Pêche en herbe – PERP

Afin de faciliter le processus de dépôt des demandes, un formulaire commun permettant de déposer à la fois une demande au PERP ainsi qu'au programme Pêche en herbe est accessible, en ligne, sur la page Web du programme :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/programmes/programme-soutien-ensemencement-releve-peche>

Une fois rempli, ce formulaire doit être acheminé, par courriel seulement, au moyen du bouton « transmettre » du formulaire ou aux deux adresses suivantes : perp@mffp.gouv.qc.ca et projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca.

La date butoir pour le dépôt des demandes est le 31 janvier 2024.

Toute fausse déclaration entraîne la nullité de la demande d'aide financière. Le cas échéant, l'organisme devra rembourser l'aide financière accordée.

Pour plus d'information concernant les formulaires de demande, vous pouvez communiquer avec M. Marc Alain à marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 627-8691, poste 707322.

13. ÉVALUATION DES PROJETS

Dans un premier temps, les projets d'ensemencement seront évalués par les responsables régionaux du MELCCFP, qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Les coordonnées de leurs bureaux se trouvent à la dernière page de ce document. Dans un second temps, un ordre de priorité sera établi sur la base des critères d'évaluation présentés au point 14. Les projets retenus se verront octroyer un montant représentant 100 % ou 50 % de l'aide financière demandée selon le pointage obtenu lors de l'évaluation, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire accordée au programme.

Par ailleurs, les représentants régionaux du MELCCFP pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement, dans le cas où les conditions physico-chimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des projets se divisent en trois catégories :

- la qualité du projet;
- le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs;
- l'accessibilité du plan d'eau et du site.

Qualité du projet

Pour l'ensemble des volets, la qualité du projet sera évaluée selon les critères suivants :

- le nombre de participants visés pour l'ensemble des activités;
- le ratio entre l'aide financière demandée et le nombre de participants;
- l'apport de partenaires qui s'engageront dans le projet (bénévoles, commandites en prix ou en argent), sauf dans le cadre du volet camp de vacances.

Les volets estival et hivernal comportent un critère supplémentaire d'évaluation :

- la taille du bassin de population est prise en compte dans l'attribution d'une aide financière.

Recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs

Pour l'ensemble des volets, le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs sera évalué selon les critères suivants :

- le contenu et la pertinence de la formation offerte durant les activités;
- l'encadrement qui sera offert durant les activités, tant par le nombre que par la qualité des intervenants (agents de protection de la faune, agents de sécurité et autres).

Le volet hivernal comporte un critère supplémentaire d'évaluation :

- l'activité est liée à une manifestation d'hiver comme un carnaval, un festival, etc.

Le volet estival comporte deux critères supplémentaires d'évaluation :

- le promoteur organise la Fête de la pêche (7, 8 et 9 juin 2024);
- le promoteur organise plusieurs activités visant la relève et les nouveaux pêcheurs durant l'été.

L'accessibilité du plan d'eau et du site

Pour l'ensemble des volets :

- l'accessibilité du plan d'eau sera évaluée selon les équipements disponibles pour y pratiquer la pêche : rampe de mise à l'eau, stationnement et station de lavage des embarcations. **Les informations concernant la réglementation et la tarification municipale pour l'utilisation**

de ces infrastructures sont exigées. Ces informations peuvent être obtenues auprès des municipalités concernées, le cas échéant;

- l'accessibilité du site fait référence plus particulièrement à la facilité d'accéder au site lui-même, et ce, par toutes les clientèles, notamment les personnes à mobilité réduite.

15. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS

Le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche 2024-2025 ne permet plus d'obtenir une aide sous forme de poissons en provenance des piscicultures gouvernementales. Si leur projet est accepté, les organismes demandeurs recevront une aide financière qui leur permettra de se procurer des poissons auprès des pisciculteurs privés de leur région.

Celle-ci lui sera accordée en fonction de la dotation du programme. Les organismes ne sont donc pas assurés d'obtenir l'entièreté du montant d'aide financière demandé. Les subventions sont accordées en fonction du budget disponible pour le programme, chaque année, et du pointage attribué lors de l'évaluation des projets.

L'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers de la valeur totale du projet. Par exemple, si la valeur du projet est de 3 000 \$ et que l'aide est accordée en argent, l'organisme recevra un maximum de 2 000 \$. Il devra par la suite acquérir des poissons pour une valeur minimum de 3 000 \$. Sur présentation de la facture d'achat des poissons, du permis de transport et d'ensemencement et du rapport final, il se verra rembourser l'aide due qui est, dans ce cas-ci, de 2 000 \$.

Si un organisme se voit attribuer un montant d'aide financière inférieur à celui demandé, cette aide financière ne peut, elle non plus, équivaloir à moins des deux tiers de la valeur des ensemencements effectués.

16. REDDITION DE COMPTES

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à le réaliser tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le Ministère. Le Ministère se réserve le droit de vérifier les étapes de la réalisation des projets pendant et après leur déroulement. **Toute modification au projet initial déposé doit être mentionnée au Ministère par écrit ou par courriel.**

Les organismes sont tenus d'obtenir du responsable régional du MELCCFP une approbation préalable pour toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Afin de faciliter le processus de dépôt des rapports, un formulaire commun permet de déposer à la fois le rapport final des activités du PERP ainsi que celui du programme Pêche en herbe.

Le rapport final des activités d'ensemencement, le permis de transport et d'ensemencement des poissons, ainsi que la facture du pisciculteur devront être remis par le promoteur au bureau central du MELCCFP, afin de permettre le versement de la subvention. Le modèle de rapport fourni par le Ministère peut être téléchargé sur la page Web du programme. Le permis de transport et d'ensemencement doit vous être remis, **dûment rempli**, par le pisciculteur lors des ensemencements.

Le rapport final ainsi que les pièces justificatives doivent être présentés au plus tard le **30 septembre 2024 dans le cas des activités estivales** et le **30 mars 2025 dans le cas des activités hivernales**.

Prendre note qu'advenant un retard lors du dépôt du rapport final, l'organisme fautif, sera automatiquement pénalisé au moment de l'analyse d'une prochaine demande.

L'aide financière sera versée à l'organisme après réception et acceptation de ces pièces justificatives par le Ministère. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la subvention.

17. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 7).

Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec (1990) (DORS/90-214). Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire, et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas requis.

Bureaux régionaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388, poste 246
Télécopieur : 819 763-3216

BAS-SAINT-LAURENT

186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188

CAPITALE-NATIONALE- CHAUDIÈRE-APPALACHES

8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418 832-7222, poste 228
Télécopieur : 418 634-5664

CÔTE-NORD

456, avenue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone : 418 964-8300, poste 268
Télécopieur : 418 964-8690

ESTRIE

800, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3883, poste 304
Télécopieur : 819 820-3867

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

124, 1^{re} Avenue Ouest
Ste-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 360-8371,
Télécopieur : 418 764-2378

LANAUDIÈRE

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-7786, poste 261
Télécopieur : 450 654-0482

LAURENTIDES

289, Route 117
Mont-Tremblant (Québec) J8A 2X4
Téléphone : 819 425-6375, poste 334
Télécopieur : 819 425-9788

MAURICIE—CENTRE-DU-QUÉBEC

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 329
Télécopieur : 819 371-6978

MONTREAL-LAVAL-MONTÉRÉGIE

201, place Charles-Le Moyne,
Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608, poste 317
Télécopieur : 450 928-7541

NORD-DU-QUÉBEC

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701, poste 275
Télécopieur : 418 748-3338

OUTAOUAIS

16, impasse de la Gare-Talon, RC-100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827, poste 345
Télécopieur : 819 246-5049

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125, poste 249
Télécopieur : 418 695-8436